

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)
site : www.parlementfrancophone.brussels

Commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle,
des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches,
de la Culture et du Tourisme

Convocation¹

Vendredi 2 juillet 2021 à l'issue des commissions réunies de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme et des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé, fixées à 14h00

Rue du Lombard 69 à 1000 Bruxelles

Salle des séances plénières et en visioconférence

Mesures sanitaires (Bureau élargi 25 juin 2021)

- ❖ Les réunions des commissions en rapport avec les travaux budgétaires et les réunions de la commission spéciale du Budget et du Compte du Parlement se tiennent en présentiel (de préférence dans l'hémicycle).
- ❖ Concernant les autres travaux en commissions, les réunions mixtes deviennent la règle avec un encouragement aux prises de parole en présentiel. Le président ou la présidente de la commission, au minimum, est donc présent(e) en salle ainsi que le ou la secrétaire administratif(ve).
- ❖ Le vote se fait via la caméra allumée pour les personnes en visioconférence.
- ❖ Pour ce qui concerne la présence en salle lors d'une commission, priorité est donnée aux membres effectifs ou leurs suppléants.
- ❖ Une intervention est possible en visioconférence pour les membres de la commission qui suivent les débats en visioconférence.
- ❖ Les autres députés peuvent assister aux débats en visioconférence ou en présentiel s'il reste des places en salle.
- ❖ Le port du masque est obligatoire sauf lors des prises de parole.
- ❖ Les collaborateurs des membres effectifs ou de leurs suppléants sont autorisés en salle s'il reste de la place.
- ❖ Il est interdit de s'asseoir sur les chaises sur lesquelles le pictogramme ad hoc est apposé.
- ❖ La presse est autorisée mais doit respecter les mesures de prévention qui sont d'application au Parlement.
- ❖ Le public n'est pas autorisé mais peut suivre les débats sur la chaîne YouTube du Parlement.

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions sont publiques. Toutefois, eu égard à la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19, les mesures ci-avant sont d'actualité.

Le public peut, dès lors, suivre les débats via le lien <https://www.parlementfrancophone.brussels/agenda/ecouter-les-seances/> et sur la chaîne YouTube du Parlement <https://www.youtube.com/channel/UC2OV-5QjSD5pRjRCiYeedIq>.

Ordre du jour

1. Proposition de résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants

déposée par M. Martin Casier, Mme Clémentine Barzin, M. Hicham Talhi, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Michael Vossaert et Mme Gladys Kazadi
doc. 50 (2020-2021) n° 1 (sous réserve de la prise en considération de la proposition de résolution en séance plénière du vendredi 2 juillet 2021)

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse (vote)
- Exposé des auteurs de la proposition de résolution
- Discussion générale
- Discussion et vote du préambule et du dispositif
- Vote de l'ensemble de la proposition de résolution

2. Divers

Composition de la commission

Présidence : M. Mohamed Ouriaghli

Vice-présidences : M. Sadik Köksal et Mme Stéphanie Koplowicz

Membres effectifs :

PS : M. Martin Casier, Mme Véronique Jamoulle, M. Mohamed Ouriaghli

Ecolo : M. Ahmed Mouhssin, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Hicham Talhi

MR : Mme Clémentine Barzin, M. David Leisterh

DéFI : M. Sadik Köksal, Mme Joëlle Maison

PTB : Mme Elisa Groppi, Mme Stéphanie Koplowicz

Membres suppléants :

PS : Mme Delphine Chabbert, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Sevet Temiz

Ecolo : Mme Barbara de Radiguès, M. Pierre-Yves Lux, M. Matteo Segers, Mme Farida Tahar

MR : Mme Latifa Aït-Baala, Mme Alexia Bertrand, Mme Françoise Schepmans

DéFI : Mme Nicole Nketo Bomele, M. Marc Loewenstein, M. Michaël Vossaert

PTB : M. Youssef Handichi, M. Petya Obolensky, M. Luc Vancauwenberge

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: « *En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.*

En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).